



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
24 novembre 2023

Date d'affichage :
24 novembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, MM. CHOLLET David, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Monsieur GUELFF Cyrille qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien et Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur LAUNAY Vincent.

Absents : Madame MILITON Audrey, Messieurs GUITTET Fabien et TOUZARD Michel

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

DELIBERATION N°2023-11-05 : OBJET : URBANISME : PROJET DE DEPLOIEMENT RESEAU IOT-LORA : ADOPTION DE LA CONVENTION :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été convié à assister, avec d'autres Maires du secteur, à une réunion avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique et SARTEL THD, au sujet de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un réseau bas débit permettant de gérer des équipements existants ou à venir (exemple : chauffage connecté, intelligence réseau pour l'éclairage public par exemple, stationnement intelligent, gestion de la ressource en eau...).

Ce type de réseau existe déjà à titre privé. Mais, dans ce cas, l'opérateur reste propriétaire de ses données. L'objectif est donc de créer un réseau public bas débit via Sarthe numérique.

Il présente ensuite la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau aux élus. Cette antenne serait alimentée par le réseau électrique de la Mairie, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 100 € TTC en dédommagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de donner son accord sur la mise à disposition d'un emplacement pour l'équipement LoRa sur le bâtiment de la Mairie, jusqu'en 2049.

-d'approuver la convention, annexée à la présente délibération, de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, à savoir la Mairie, propriétaire et occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau.

-de mandater Monsieur le Maire à passer ou à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 11 décembre 2023.



David CHOLLET

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nelly Cabaret'.

Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20231129-2023-11-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 14/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

